



VILLE DE LILLERS

Le Maire de la Ville de Lillers,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 alinéa 1, R 417-10 alinéa 1 et R 417-12,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 325-12 à R 325-46, relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2010, fixant la réglementation relative à l'occupation du domaine public et la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 fixant les tarifs pour les droits de permis de stationnement sur la voie publique

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la demande de **Mr Judicaël LAVISSE**, Coordinateur ACM, Service Enfance Jeunesse, Ville de Lillers.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public mais également de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, organisée par le service jeunesse de Lillers, dans le Citystade du centre-ville et sur le parking attenant.

ARRETE

- Article 1-** A l'occasion de la manifestation dénommée « **La rue aux enfants** » organisée par le service jeunesse de Lillers, le mercredi 10 juin 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la 1^{ère} partie du parking du Citystade situé rue Mozart, rue Sébastopol (sauf riverains) ainsi que sur une partie de la rue Allende (du croisement avec la rue du Dr Laversin jusqu'à l'entrée de la résidence Marie Curie).
- Article 2-** Cet espace sera donc réservé au service jeunesse sur la totalité de la journée.
- Article 3-** Des barrières ainsi que des panneaux interdisant la circulation et le stationnement seront installés à l'entrée du parking par les services techniques. Des véhicules seront disposés rue Allende afin de faire barrage.
- Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 26/05/2026

R.ERALDI
Maire.





VILLE DE LILLERS

ARRÊTE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité du public, lors du festival des cultures urbaines, prévu le mercredi 10 juin 2026.

Le Maire de la commune de Lillers

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la 1^{ère} moitié du parking du Citystade situé rue Mozart., (sauf véhicules de la ville qui sont autorisés), du mardi 09 juin 2026 à 19h00 au mercredi 10 juin 2026 18h00.

La matérialisation de l'espace réservé à cette manifestation sera posée par les services municipaux.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra solliciter les forces de l'ordre de la police d'Auchel pour la mise en fourrière des véhicules stationnés malgré l'interdiction.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les tronçons de rues ci-dessous le mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 18h00.

- Sur une partie de la rue Allende, depuis le croisement avec la rue du Dr Laversin jusqu'à l'entrée de la résidence Marie Curie. Des véhicules seront disposés de part et d'autre afin de faire barrage.
- Rue Sébastopol. Le barrage sera levé pour les résidents.

Article 4 : Des barrières munies de panneaux (sens interdit/route barrée) seront déposés 50 mètres en amont de la manifestation.

Des panneaux de déviation seront également placés aux endroits indiqués pour faciliter la fluidité de la circulation.

L'ensemble du dispositif mis en place sera enlevé après la manifestation.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché, notamment sur les panneaux d'interdiction, par les services communaux, dès la mise en place de cette manifestation.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS
Le 26/05/2026

R.ERALDI
MAIRE



Ampliation à :

- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation,
- Monsieur LAVISSE, coordinateur service jeunesse,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques,
- Commandant DORME, chef de la CPN d'Auchel,
- Le service de Police Rurale.